

3 - Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes - Election des représentants de la Ville de Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La composition de la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes est régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Lorsque la Ville fait partie d'un groupement de commandes, est membre de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est nécessaire de procéder à l'élection, pour la durée du mandat et parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, du représentant de la Ville de Besançon, ainsi que de son suppléant, pour les groupements de commandes dont est membre la Ville de Besançon.

Il est donc proposé de désigner M. Christophe LIME comme représentant titulaire et Mme Béatrice FALCINELLA comme représentant suppléant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à élire parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon, M. Christophe LIME comme représentant titulaire et Mme Béatrice FALCINELLA comme suppléant, appelés à siéger aux Commissions d'Appel d'Offres spécifiques aux groupements de commandes dont est membre la Ville de Besançon, pour la durée du mandat.

«M. LE MAIRE : Nous vous proposons que M. Christophe LIME soit le représentant titulaire et Mme FALCINELLA suppléante. Ils seront appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres spécifique aux groupements de commandes dont est membre la Ville de Besançon. Quels sont ceux qui sont contre ? Qu'ils lèvent la main. Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2. Je vous remercie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur et désigne M. Christophe LIME, représentant titulaire et Mme Béatrice FALCINELLA, représentant suppléant.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2014.